

Comité syndical du 2 mai 2023

[DL2023_05/12](#)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **24 avril 2023**, s'est réuni, salle polyvalente à DAMAZAN, le **mardi 2 mai 2023 à 10h**, sous la présidence de M. Michel MASSET.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET, MM. BRUYÈRE, COLLADO, DERC, FLORIO, GIRARDI, GOZZERINO, MASSET, PIN, ROSIER, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET (15)

Représentés : Mme ARMELLINI par M. SEGALA, Mme TONIN par M. MASSET, Mme PRELLON par M. BRUYERE, M. BARJOU par M. ROSO, M. BILIRIT par M. VERDELET, M. BOUSQUIER par Mme DUCOS, M. DE COLOMBEL par M. SOUBIRON, M. KLEIBER par M. DERC, M. PONTTHOREAU par M. GOZZERINO, (9)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Jacques VERDELET

Nombre de délégués présents : 15

Représentés : 9

TOTAL : 24

Etaient également présents : M. BOURGAREL, Payeur départemental, Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA et Gaëlle ALNO

[DL2023_05/12](#)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le comité syndical en date du 19 décembre 2022 ;

Considérant que la réalisation des pesées et de l'enregistrement de l'ensemble des flux de camions sur le site de l'Ecoparc était, jusqu'au mois d'octobre 2022, effectuée par un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour 25% de son temps de travail, l'agent étant par ailleurs, pour 65% de son temps de travail, chargé de tâches administratives (réalisation des bons de commande et bons d'engagement notamment) ;

Considérant toutefois que le 20 septembre 2022, un contrôle d'accès à l'ensemble du site Ecoparc (mise en place d'interphones à l'entrée) a été instauré ;

Considérant par ailleurs l'ouverture sur le site du Centre de Tri Départemental en janvier 2023, engendrant une augmentation d'une moyenne mensuelle de 69 entrées (septembre à décembre 2022) en pesées manuelles à 252 (janvier à mars 2023), soit une augmentation supérieure à 300% ;

Considérant l'installation, à l'été 2023, d'un portique de radioactivité des camions, avec les procédures associées ayant vocation à être confiées, soit en collaboration soit à titre principal, à l'agent en charge de l'accueil sur le site et du contrôle ;

Considérant qu'en raison de l'accès des camions de l'entreprise Valoregen prévu au deuxième semestre 2023 par l'entrée du site de l'Ecoparc, une augmentation importante de l'activité (arrivée totale à terme de 600 camions/mois) est prévisible ;

Considérant les nombreux projets en cours ;

Considérant que, compte-tenu de l'évolution des activités, il a, en conséquence, été procédé à une réorganisation des Pôles Ressources et Projets/économie circulaire, avec une nouvelle répartition des missions ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de dédier un poste d'adjoint technique territorial à temps complet aux missions, répondant à la norme ICPE, de réaliser, notamment, le contrôle d'accès de l'ensemble du site, l'exécution d'astreintes techniques d'exploitation, la réalisation des pesées et de l'enregistrement de l'ensemble des flux de camions sur le site de l'Ecoparc, le signalement de toutes non-conformités, l'accueil des intervenants extérieurs (transmission consignes, enregistrement registre, appels...), l'assistance au service Ecoparc lors d'interventions sur le site...

Considérant que, par ailleurs, le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ne répond désormais plus à un besoin du Syndicat ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental en date du 20 mars 2023 ;

Le Président propose à l'assemblée :

- La création de poste suivante :
 - 1 poste d'adjoint technique territorial
- La suppression de poste suivante :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- La modification du tableau des emplois -adopté lors du comité syndical du 19 décembre 2022- comme suit :

Cadres / Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Durée hebdomadaire de service
			titulaires	contractuels	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	1	0	T.C
Attaché territorial	A	3	0	2	T.C.
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	T.C
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	T.C
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	T.C
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint administratif	C	2	2	0	T.C.
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		10	7	2	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	T.C.
Ingénieur territorial	A	2	1	1	T.C.
Technicien territorial	B	1	0	1	T.C
Agent de maîtrise principal	B	2	2	0	T.C.
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	T.C.
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint technique	C	3	2	0	T.C.
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		12	9	2	
TOTAL GENERAL		22	16	4	

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **DÉCIDE** la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour exercer les missions décrites ci-dessus;
- Article 2 : **DECIDE** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que la rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, limitée à l'indice terminal du grade;
- Article 3 : **DÉCIDE** la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- Article 5 : **PRÉCISE** que la déclaration de vacance d'emploi sera enregistrée auprès du CDG 47 ;

- Article 6 : **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président à effectuer tous les actes nécessaires au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- Article 7 : **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 10 mai 2023

Le Président,

Michel MASSET

Publication/Affichage le 10 mai 2023